

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 12 décembre 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.084

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT
CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La
CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,
Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.084 : STRUCTURATION DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA TRUYERE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 8 février 2024 (D24 007) pour approuver le projet de charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère et le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI.

Il précise que Saint Flour Communauté a été désigné comme structure cheffe de file.

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km. Treize EPCI-FP sont concernés en proportions variables par ce bassin versant et les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

La CC ALCT est concernée par le bassin versant de la Truyère mais pour une très faible surface (14,58 km² qui représentent 0,44% de la surface totale du bassin versant de la Truyère).

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI-FP se sont engagés dans une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à cette échelle. Le portage de cette étude a été confié à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Lot en 2020.

Dans le cadre de cette étude, les EPCI-FP ont convenu collégalement, lors du dernier comité de pilotage de l'étude de gouvernance, en date du 4 juillet 2024, d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. Ce scénario est également fortement soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin d'aboutir à la création de cet EPAGE, chaque EPCI doit désormais préciser les modalités de l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation ou transfert pour les items 1, 2, 5, 8 et par transfert pour l'item 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Considérant que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn exerce la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

Rappelant que 13 EPCI sont concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- Saint Flour Communauté
- CC Aubrac Carladez Viadène
- CC Hautes Terres d'Aubrac
- CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac
- CC Randon Margeride
- CC Cère et Goul en Carladès
- CC Chataigneraie cantalienne
- CC Comtal Lot Truyère
- CA Bassin d'Aurillac
- CC Hautes Terres Communauté
- CC Aubrac Lot Causses Tarn
- CC du Gévaudan
- CC des Causses à l'Aubrac

Précisant que ces 13 EPCI se sont engagés dans un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé à la carte qui prendra la forme d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui s'appuiera sur les principes fondateurs suivants :

- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 ;
- L'exercice, par cette future structure, par un dispositif de délégation ou de transfert de compétence (au choix des EPCI), de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- La mise en place d'une clé de répartition basée sur le critère unique du pourcentage de surface de bassin versant ;
- Une clé de répartition des sièges au sein du comité syndical basée également sur le pourcentage de surface de bassin versant ;
- Le périmètre précis de l'EPAGE sera défini dans un document cartographique ;

Considérant que dans ce cadre, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn souhaite exercer la compétence GEMAPI via l'EPAGE par un transfert de compétence pour l'ensemble des items de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE comme exposé ci-dessus ;

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;

DIT QUE dès que l'EPAGE sera créé le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE pour le compte de la CC ALCT sera défini d'intérêt communautaire au même titre que les autres structures sur l'ensemble des bassins versants de la CC ALCT,

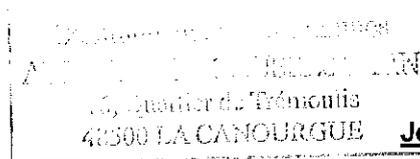
AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,

Le Président,



Jean-Claude SALEIL